

ASSURANCE TOUS MOBILES

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de l'Assurance Tous Mobiles

L'Assurance Tous Mobiles, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), permet d'assurer les appareils portables et accessoires partout dans le monde, pour vous et votre famille.

CONDITIONS DE VOS GARANTIES

Pour être garantis, les appareils portables doivent remplir les 5 conditions cumulatives suivantes :

- 1) être âgés de moins de 5 ans au moment du sinistre,
- 2) avoir fait l'objet d'une facture originale au nom et en possession de l'assuré,
- 3) être un appareil autonome ne nécessitant pas de raccordement à un autre appareil pour fonctionner,
- 4) être utilisés en dehors de toute activité professionnelle et/ou commerciale,
- 5) avoir été achetés en France.

Pour être garantis, les accessoires doivent remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- 1) être âgés de moins de 5 ans au moment du sinistre,
- 2) avoir fait l'objet d'une facture originale au nom et en possession de l'assuré,
- 3) être utilisés en dehors de toute activité professionnelle et/ou commerciale.

APPAREILS GARANTIS

Les appareils électroniques portables ne nécessitant pas de raccordement à un autre appareil pour fonctionner :

- Les ordinateurs portables : micro-ordinateur portable, ultraportable, tablette PC, palette/tablette graphique (pen tablet), Netbook et Phablette.
- Les appareils de poche (PDA, lecteur mp3/mp4, console de jeux portable, GPS portatif, dictaphone, imprimante photos de poche et livre électronique).
- Les images et vidéos (appareil photo numérique, caméscope numérique, vidéo projecteur portable et lecteur de DVD portable).
- Les téléphones portables (téléphone mobile, Smartphone).

UN SEUL CONTRAT

Pour l'ensemble des appareils garantis sans avoir besoin de les nommer unitairement.

ASSURÉS

Le souscripteur (vous), votre conjoint(e)/concubin(e) notoire/partenaire de pacs, vos enfants, et ceux de votre conjoint(e)/concubin(e), âgés de moins de 25 ans, vivant habituellement au foyer ou rattachés au foyer fiscal du souscripteur.

GARANTIES

Les garanties comprises dans votre contrat :

- Les dommages matériels accidentels résultant d'un événement extérieur à l'assuré,
- Le vol avec agression et/ou par effraction,
- L'utilisation frauduleuse du téléphone portable (suite au vol du téléphone),
- Le vol d'accessoires avec l'appareil garanti.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

Vous devez déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance (dans les 2 jours ouvrés en cas de vol et utilisation frauduleuse, et dans les 5 jours ouvrés en cas de dommage matériel accidentel), en appelant au 0 970 809 281 (appel non surtaxé accessible 7j/7 et de 7h à 22h) et fournir les informations et documents nécessaires à la constitution de votre dossier (description des circonstances du sinistre, témoignages, attestations sur l'honneur...).

INDEMNISATION

En cas de sinistre, les appareils garantis sont indemnisés lorsque le seuil d'intervention de 25 € est atteint.

Les appareils sont garantis dans la limite d'un plafond de 1 800 € par année d'assurance, à l'exception des téléphones portables (plafond de 400 € par année d'assurance) et des accessoires volés (plafond de 100 € par année d'assurance dans la limite d'un sinistre par année d'assurance).

Pour l'ensemble des appareils garantis, sont pris en charge au maximum deux sinistres dans la limite de quatre appareils, par année d'assurance.

Sauf expertise diligentée par l'assureur, nous nous engageons à vous répondre dans les 10 jours ouvrés à compter de la date à laquelle nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires au traitement du dossier sinistre.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les dommages d'origine interne (panne, dérèglages, défaillance) ou relevant de la garantie constructeur, le vol commis à l'intérieur de votre résidence principale ou secondaire, les cadres photos numériques, les télévisions portables, les lecteurs audio, vidéo et radio autres que ceux définis dans la catégorie "Appareil de poche".

Pour connaître l'ensemble des garanties, préventions et exclusions, reportez-vous aux conditions générales.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica, le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale,

PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 398 609 760 euros, entreprise régie par le Code des assurances.

Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard, 75724 Paris Cedex 15 – 352 358 865 RCS Paris. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.

Siège social situé Avenue Paul Arène - Les Négadis - 83300 DRAGUIGNAN. RCS DRAGUIGNAN 415 176 072. Garantie financière et Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 005 753 et consultable sur www.orias.fr